

PUBLIE ET ENREGISTRE AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DROITS 38125 DE 870m² LE 06/03/14
CSI 750 VOLUME: 2014 PN 1432
TVA REQU: trente huit mille
TOTAL 38005 neuf cent vingt cinq euros
LE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES

100479603
AG/BR/

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE Dix-Sept Février

A SAINT-PAUL (Réunion), 2, Rue Evariste de Parny, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maitre Alex GAUTHIER, Notaire, soussigné, membre de la Société dénommée « Bernard LAGOURGUE, Gina GRONDIN, Alex GAUTHIER, Mohamed BEMAT et David LAGOURGUE, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à la Résidence de Saint-Paul (Réunion), 2 rue Evariste de Parny,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes afférents à la présente vente, ainsi que toutes les interventions éventuelles nécessaires à la perfection de l'acte.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Le "CENTRE HOSPITALIER GABRIEL MARTIN", érigé par le décret du 21 novembre 1963 en Etablissement Public Communal de Santé, ayant son siège à SAINT-PAUL (97460), 38 rue Labourdonnais, régi par la loi n°91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière.





ACQUEREUR

La Société dénommée "**SCI PADOUK**", Société civile immobilière au capital de TROIS MILLE EUROS (3.000,00 EUR), dont le siège est à SAINT-PAUL (97460), 63 rue Henri Cornu, Cambaie, identifiée au SIREN sous le numéro 449298843 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion) sous le numéro de gestion 2003 D 252.

Personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation fiscale.

QUOTITES ACQUISES

La "**SCI PADOUK**" acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif tel qu'indiqué en fin des présentes au paragraphe "TITRES – CORRESPONDANCE – RENVOI DES PIECES".

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Le "CENTRE HOSPITALIER GABRIEL MARTIN" est représenté à l'acte par Monsieur Louis Gérard **KERBIDI**, agissant en sa qualité de Directeur dudit Centre Hospitalier, fonction à laquelle il a été nommé en vertu d'un arrêté du Ministère de la Santé et de la Protection sociale en date du 1^{er} juin 2004,

Habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Surveillance dudit Etablissement en date du 7 décembre 2012, dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention,

Laquelle est devenue définitive à défaut d'opposition, ainsi qu'il le déclare.

- La Société dénommée "**SCI PADOUK**" est représentée à l'acte par : Monsieur Yvan Louis **MAINIX-CHIRIO**, demeurant à SAINT-PAUL (97422), 1 rue Rossolin, La Saline.

Né à MONTMORENCY (95160) le 10 novembre 1966,
De nationalité française,

Agissant en sa qualité de gérant de la "**SCI PADOUK**", nommé à cette fonction aux termes de l'article 51 des statuts de ladite société, établis suivant acte reçu par Maître Pierre Guy **DOUYERE**, Notaire à LE PORT (Réunion) le 16 juin 2003, enregistré,

Spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision collective des associés en date du 20 septembre 2013, dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**mobilier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

VENTE

Le **VENDEUR**, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles énoncées aux présentes, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, le **BIEN** ci-après désigné :

DESIGNATION

A SAINT-PAUL (RÉUNION) 97460, 63 Rue Henri Cornu, Cambale,

Une parcelle de terrain sur laquelle est édifée une construction à usage professionnel, qui a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la Mairie de SAINT-PAUL (Réunion) le 9 juillet 1991, sous le numéro 974415 91A 0232,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	L'audit	Surface
AB	460	CHE ALBERTINE DESPREZ	00 ha 21 a 62 ca

Ensemble les servitudes ci-après rappelées en deuxième partie du présent acte.

ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Le **BIEN** dont il s'agit dépend de la Zone d'Aménagement Différé dénommée "**ZAD CAMBAIE OMEGA**", créée suivant arrêté rendu Monsieur le Préfet de la Réunion en date du 20 avril 2001 portant le numéro 01/850/SG/DAI/3, modifié par arrêté préfectoral numéro 4244 SG/DRCTCV/4 enregistré le 11 décembre 2007, dont une copie est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

Absence de meubles et objets mobiliers

La présente vente ne contient aucun meuble ni objet mobilier, ainsi déclaré par les parties.

TEL ET AINSI que le **BIEN** figure sous teinte jaune sur l'extrait de plan cadastral ci-annexé, existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.




612

100576206

BL/LF/

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE PREMIER AVRIL**

A SAINT-PAUL (Réunion), 2, Rue Evariste de Parny, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Bernard LAGOURGUE, Notaire, soussigné, membre de la Société dénommée « Bernard LAGOURGUE, Gina GRONDIN, Alex GAUTHIER, Mohamed BEMAT et David LAGOURGUE, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à la Résidence de Saint-Paul (Réunion), 2 rue Evariste de Parny,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier immobilier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence sur le fichier immobilier.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La Société dénommée **SOCIETE DE TRANSPORTS ET D'ASSAINISSEMENTS DE LA REUNION**, Société par actions simplifiée au capital de 288.000,00 €, dont le siège est à SAINTE-MARIE (97438), 5 rue de la Pépinière ZAE de la Mare, identifiée au SIREN sous le numéro 331357160 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion).

ACQUEREUR

La Société dénommée "**SCI PADOUK**", Société civile immobilière au capital de 3.000,00 €, dont le siège est à SAINT-PAUL (97460), 63 rue Henri Cornu Cambaie, identifiée au SIREN sous le numéro 449298843 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS (Réunion).

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée "SCI PADOUK" acquiert la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'**ACQUEREUR** déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-19 5 bis du Code pénal.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée SOCIETE DE TRANSPORTS ET D'ASSAINISSEMENTS DE LA REUNION est représentée à l'acte par :

Monsieur Antoine DE PALMAS, né le 3 décembre 1982 à LE PORT (Réunion), demeurant à SAINT-PAUL (Réunion) SAINT GILLES LES BAINS, 10 allée des Moutardiers, lotissement Cap Champagne, agissant en sa qualité de Président de la STAR, nommé à cette fonction aux termes d'une décision de la société SUEZ ENVIRONNEMENT, associée unique de la STAR, en date du 15 avril 2015 et spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes de ladite décision, demeurée annexée aux présentes après mention.

- La Société dénommée "SCI PADOUK" est représentée à l'acte par :

Monsieur Yvan Louis MAINIX-CHIRIO, demeurant à SAINT-PAUL (97422), 1 rue Rossolin, La Saline, né à MONTMORENCY (95160) le 10 novembre 1966.

Agissant en sa qualité de gérant de ladite société spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision collective des associés en date du 17 février 2016, demeurée annexée aux présentes après mention.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne le ou les vendeurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les vendeurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité, les acquéreurs contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.

- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

- Les mots "**biens mobiliers**" ou "**meublier**" désigneront indifféremment, s'il en existe, les meubles et objets mobiliers se trouvant dans le ou les biens de nature immobilière et vendus avec ceux-ci.

IDENTIFICATION DU BIEN

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR** qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION

A SAINT-PAUL (RÉUNION) 97460 lieudit "Cambaie".Chemin Albertine Desprez. rue Henri Cornu

Une parcelle de terrain d'une superficie apparente de 5255 m² d'après le plan de masse réalisé par le Cabinet MECHY en date du 10 décembre 2012 ci-annexé, sur laquelle il existe un local industriel.

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	334	Che Albertine Desprez	00 ha 21 a 92 ca
AB	335	59B rue Henri Cornu	00 ha 28 a 47 ca

Total surface : 00 ha 50 a 39 ca

TEL ET AINSI que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

Bornage

Le **VENDEUR** précise qu'un bornage effectué par Géomètre-Expert a fixé les limites du terrain.

Ce bornage a été établi par Le cabinet MECHY, Géomètre-Expert à SAINT DENIS (Réunion), le 3 février 2016, complété le 17 mars 2016, et le procès-verbal est annexé.

ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

Le **BIEN** dont il s'agit dépend de la Zone d'Aménagement Différé dénommée "**ZAD CAMBAIE OMEGA**", créée suivant arrêté rendu Monsieur le Préfet de la Réunion en date du 20 avril 2001 portant le numéro 01/850/SG/DAI/3, modifié par arrêté préfectoral numéro 4244 SG/DRCTCV/4 enregistré le 11 décembre 2007.

IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

La vente porte sur la totalité en pleine propriété du **BIEN**.
Ce **BIEN** appartient au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué ci-après.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître François GERARD alors notaire à SAINT-DENIS le 6 septembre 2000, publié au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (Réunion) le 23 octobre 2000, volume 2000P, numéro 6108.

101184701
BL/PG/

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE ONZE OCTOBRE,

A Saint-Paul (Réunion), à l'Hôtel de Ville

Maitre Bernard LAGOURGUE, Notaire, membre de la Société dénommée « Bernard LAGOURGUE, Gina GRONDIN, Alex GAUTHIER, Mohamed BEMAT et David LAGOURGUE, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial » à la Résidence de Saint-Paul (Réunion), 2, Rue Evariste de Parry,

A RECU, à la requête des parties ci-après Identifiées, le présent acte contenant BAIL A CONSTRUCTION.

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "BAILLEUR" -

La **COMMUNE DE SAINT-PAUL**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de LA REUNION, dont l'adresse est à SAINT-PAUL (97460), 12 place du Général de Gaulle CS 51015, identifiée au SIREN sous le numéro 219740156.

Dénommée ci-après par le vocable le "BAILLEUR".

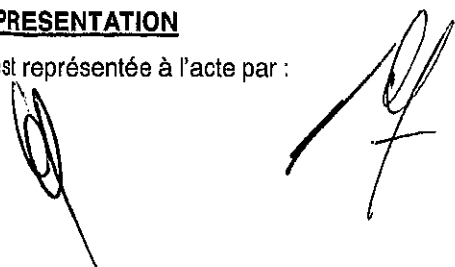
- "PRENEUR" -

La Société dénommée **FIBRES INDUSTRIES BOIS**, Société par actions simplifiée au capital de 350.000,00 €, dont le siège est à SAINT-PAUL (97460), 63 rue Henri Cornu ZI Cambaie, identifiée au SIREN sous le numéro 415281401 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS.

Dénommée ci-après par le vocable le "PRENEUR".

PRESENCE - REPRESENTATION

- La COMMUNE DE SAINT-PAUL est représentée à l'acte par :



Monsieur Joseph SINIMALE, agissant en sa qualité de Maire de ladite Commune,

. Tant en vertu d'une délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal de ladite Commune en date du 23 avril 2014, affaire numéro CM140423002, télétransmise à la Préfecture de la Réunion, le 25 avril 2014, dont une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal demeurera jointe aux présentes.

- Qu'en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015, affaire numéro CM150408046, reçue à la Préfecture de la REUNION, le 16 avril 2015, dont une copie certifiée conforme de l'extrait du procès-verbal est demeurée jointe aux présentes.

- La Société dénommée FIBRES INDUSTRIES BOIS est représentée à l'acte par :

Monsieur Yvan Louis MAINIX, Directeur Général de ladite société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu de l'article 18 des statuts adoptés le 26 juin 2009, qu'en vertu d'une délibération du Comité d'administration en date du 15 mai 2015, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé aux présentes.

LESQUELS, préalablement au bail à construction objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

PROPRIETE DU TERRAIN

Le bailleur est propriétaire d'un terrain situé à SAINT-PAUL (97460), 67 rue Henri Cornu - Cambaie, d'une superficie de 8 000 M², qui sera plus amplement désigné ci-après.

CONSTRUCTIONS PROJETEES

Le preneur se propose de faire édifier sur le terrain loué un bâtiment à usage de séchoir pour les bois exotiques et un hangar ouvert pour la mise en œuvre des baguettes de bois.

Montant des constructions : UN MILLION DEUX CENT QUATORZE MILLE EUROS (1.214.000,00 €)

L'emplacement de ce bâtiment figure sur un plan masse, et un jeu de plans, coupes et élévations, montre leur future consistance.

Ces documents établis par Monsieur Alain CHANE-FAT architecte à SAINT-BENOIT (97470), 1 rue Georges Pompidou, et certifiés par le bailleur, sont annexés.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE LA CONSTRUCTION PROJETEE

Les normes de construction, le genre et la qualité des matériaux devant être utilisés, ainsi que leur mode d'utilisation, ont été précisés dans un devis descriptif devant servir de base aux marchés qui seront conclus par le preneur avec ses entrepreneurs et fournisseurs pour l'ensemble des travaux de construction du bâtiment et de ses équipements qu'ils soient collectifs, extérieurs.

Ce devis descriptif des conditions et caractéristiques techniques de l'opération de construction projetée a été établi par Monsieur Alain CHANE-FAT architecte à SAINT-BENOIT (97470).

Une copie de ce devis descriptif a été certifiée par le preneur et visée par le bailleur, qui le reconnaît expressément.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Avec l'accord du bailleur, le preneur a présenté une demande de permis de construire de l'ensemble immobilier projeté. Celui-ci a été accordé par arrêté de Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-PAUL en date du 15 décembre 2015 et porte le numéro PC 974415 15 A0379.

Ce permis autorise la construction d'un un bâtiment à usage de séchoir pour les bois exotiques et un hangar ouvert pour la mise en oeuvre des baguettes de bois, représentant une surface de plancher de 187 mètres carrés.

Ce permis de construire est devenu définitif par l'expiration tant du délai de retrait de l'administration que du délai de recours des tiers.

Le permis a été délivré moins d'un an après la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2015.

La condition résolutoire prévue à ladite délibération n'a donc pas été réalisée.

Ceci exposé, il est passé au bail à construction.

BAIL A CONSTRUCTION

Le bailleur, par ces présentes, donne à bail à construction, dans les termes des articles L 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, Au preneur, ici présent et qui accepte, le terrain à bâtir dont la désignation suit:

DESIGNATION

A SAINT-PAUL (RÉUNION) 97460 67 Rue Henri Cornu, lieudit Cambaie,
Une parcelle de terrain

Cadastrée :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AB	519	67 RUE HENRI CORNU	00 ha 80 a 00 ca

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Un extrait de plan cadastral du **BIEN** est annexé.

EFFET RELATIF

Transfert de propriété au profit de la Commune de SAINT-PAUL suivant acte reçu par Maître Bernard LAGOURGUE, notaire à SAINT-PAUL (97460), ce jour, un instant avant les présentes, dont une copie authentique sera publiée au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (97400) avant ou en même temps que les présentes.

INFORMATION SUR LE BORNAGE

Les parties reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné, que seul un procès-verbal de bornage contradictoire établi par un géomètre-expert serait à même de justifier avec certitude la superficie de la parcelle concernée. Qu'à défaut, les parties peuvent se voir ultérieurement confrontées à des revendications de tiers sur la différence et concernant les limites du terrain.

Averties de cet inconvénient, les parties requièrent néanmoins le Notaire soussigné de procéder à la régularisation du bail objet des présentes.

RAPPEL DE DIVISIONS

Il est ici précisé que la parcelle cadastrée section AB numéro 519, ci-dessus visée, provient de la parcelle cadastrée section AB numéro 372, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi le 29 novembre 2005 par la SARL OCEAN INDIEN TOPOGRAPHIE, publié au service de publicité foncière de SAINT-DENIS (97400), le 5 mars 2008 volume 2008P numéro 2538.

SCI PADOUK

**Société Civile Immobilière
au capital de 3 000 euros**

**Siège social : Zone Industrielle de Cambaie
63, rue Henri Cornu
97460 SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS B 449 298 843**

STATUTS

100351 01
PGD/CC/

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION DU 25/11/1997

**L'AN DEUX MILLE TROIS,
Le SEIZE JUIN**

A LE PORT (Réunion), en l'Etude du notaire, ci-après nommé,
Maître Pierre Guy DOUYERE, Notaire à LE PORT (Réunion), 12 bis Avenue de la Commune
de Paris, soussigné,

A RECU le présent acte contenant les statuts d'une Société Civile Immobilière auxquels sont
parties :

ASSOCIES

1) La Société dénommée **FIBRES NEGOCE**, société anonyme au capital de 350.000,00
Euros, dont le siège est à LE PORT (97420), ZIC n°3, rue Sully Prud'Homme, identifiée
au SIREN sous le numéro 415 281 401 (98B55) et immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de SAINT DENIS (Réunion).

Dont les statuts ont été établis aux termes d'un acte sous seings privés en date à LE PORT (
Réunion) du 18 Décembre 1997, enregistré à la recette des Impôts de SAINT-DENIS
(Réunion) le 31 Décembre 1997 folio 40 bordereau 696 numéro 38.

2) Monsieur Yvan Louis **MAINIX**, Directeur Général de Société, demeurant à
SAINT-PAUL (97411) Bois de Nèfles, 57 Chemin de l'Eglise,
Né à MONTMORENCY (95160) le 10 novembre 1966, Célibataire.
De nationalité française. «Résident» au sens de la réglementation fiscale.

Non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi qu'il le déclare.

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION

- La société dénommée **FIBRES NEGOCE** est représentée par Monsieur Yvan Louis **MAINIX**, ci-
avant plus amplement nommé et domicilié,
Agissant en sa qualité de directeur général de ladite société, comme nommé à cette fonction aux
termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société, en date du 18 Décembre 1997
dont une copie certifiée conforme du procès verbal la constituant est demeurée ci-jointe et annexée
après mention; et plus particulièrement à l'effet des présentes en vertu des dispositions des statuts de
ladite société.

- Monsieur Yvan Louis **MAINIX** est présent.

TITRE PREMIER - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

Article 1 – Forme

La Société est de forme Civile.

Elle est régie par les dispositions générales et spéciales des articles 1832 à 1870-1 du Code Civil et
du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978, et par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la
transformation, l'aménagement, la prise à bail à construction, l'administration et la location de tous
biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le

complément des biens et droits immobiliers en question ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation desdits biens et droits devenus inutiles à la société

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Article 3 – Dénomination

La Société est dénommée : **SCI PADOUK.**

Cette dénomination doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Elle doit être précédée ou suivie des mots " Société Civile" suivie de l'indication du capital social, du siège social, du numéro d'identification délivré conformément au décret numéro 97-947 du 16 Mai 1997 relatif au numéro unique d'identification des entreprises, puis de la mention « RC » suivie du nom de la ville où se trouve le Greffe où elle est immatriculée.

Article 4 – Siège

Le siège social est fixé à : SAINT-PAUL (Réunion), Cambaie, 63 rue Henri Cornu.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

Article 5 –Durée

La Société est constituée pour une durée de 99 années.

Cette durée court à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

TITRE DEUXIEME - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 – Apports

Les associés effectuent les apports suivants :

FIBRES NEGOCE

Apport en numéraire

La société dénommée **FIBRES NEGOCE** apporte à la Société une somme de DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS (2.990 EUR).

Cette somme a été déposée en totalité, ce jour même, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la comptabilité du notaire soussigné.

Cette somme ainsi déposée sera retirée par le gérant de la société sur présentation du certificat du greffier du tribunal de Commerce de SAINT DENIS (Réunion) attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Monsieur Yvan MAINIX

Apport en numéraire

Monsieur Yvan **MAINIX** apporte à la Société une somme de DIX EUROS (10 EUR).

Cette somme a été déposée en totalité, ce jour même, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la comptabilité du notaire soussigné.

Cette somme ainsi déposée sera retirée par le gérant de la société sur présentation du certificat du greffier du tribunal de Commerce de SAINT DENIS (Réunion) attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 7 - Total des apports - Capital - Répartition

Total des apports

La valeur totale des apports est de : TROIS MILLE EUROS (3.000 EUR)

Capital - Répartition

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS MILLE EUROS (3.000 EUR).

Il est divisé en 300 parts sociales, de DIX EUROS (10 EUR) chacune, numérotées de 1 à 300 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir:

- A la société dénommée **FIBRES NEGOCE**

299 parts numérotées de 1 à 299

- A Monsieur Yvan **MAINIX**

1 part numérotée 300